



Commune de Belvédère

Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : le 02 avril 2013 à 17 heures en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 27 mars 2013.

Ouverture de séance : 17h05.

Membres présents : Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, René Laurenti,

Jean-Pierre Cozza(arrivé à 17h15) Max Lambert et Marc Laurenti.

Membre absent : Michèle Daideri.

Pouvoirs : Frédéric Martin à René Laurenti.

Le quorum est atteint

Secrétaire : Max Lambert.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal en date du 15 janvier 2013.
- 2) Biens sans maître : parcelles B 910, C127 et D 209.
- 3) Biens sans maître : parcelles C 1059, C 1062, C 1117 et D53.
- 4) Aménagement de la forêt communale.
- 5) Réalisation d'un livret sur la géologie de Belvédère.
- 6) Travaux cabane vieille.
- 7) Attribution de la location gérance du tabac.
- 8) Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal en date du 15 janvier 2013.

Aucune observation ou remarque n'est formulée et Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir.

2) Biens sans maître : parcelles n° B 910, C 127 et D 209.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2012, il a été décidé d'engager des procédures de biens sans maîtres pour les biens immobiliers suivants :

Parcelles B 910, C 127, D 209 ayant appartenu à M. Franco Eugène, décédé le 17 décembre 1969 ;

Suite à l'affichage de l'arrêté d'appréhension, aucun héritier ne s'est présenté. Le service des domaines a confirmé par mail du 14/6/2012 ne pas avoir appréhendé ce bien. La commission des impôts a attesté le 15 mai 2012 ne pas connaître le propriétaire de ces parcelles.

En conséquence, ces biens immobiliers font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil), ces biens appartiennent de plein droit à la Commune. Cette prise de possession est constatée par cette délibération, affichée en Mairie, selon les modalités de l'article L 1123-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Cozza est arrivé lors de la présentation de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS PLUS LE POUVOIR :

D'appréhender, pour le compte de la Commune, les biens immobiliers sans maître ayant appartenu à Monsieur Eugène FRANCO :

Parcelle B 910, d'une superficie de 61 m², au Vignols.

Parcelle C 127, d'une superficie de 83 m², quartier Patas.

Parcelle D 209, d'une superficie de 45 m², quartier Le Brec.

De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette aliénation.

3) Biens sans maître : parcelles n° C 1059, C 1062, C 1117 et D53.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 janvier 2012, il a été décidé d'engager des procédures de biens sans maîtres pour les biens immobiliers suivants :

Parcelle C 1059 Quartier Riviera, d'une surface de 326 ca ;
Parcelle C 1062, Quartier Riviera, d'une surface de 752 ca ;
Parcelle C 1117, Quartier St Julien, d'une surface de 63 ca ;
Parcelle D 53, Quartier Castagn, d'une surface de 1154 ca ;

L'ensemble des procédures prévues à l'article L 1123-3 du CG3P a été réalisées sans réclamation d'un éventuel héritier. En conséquence, la commune peut incorporer ces parcelles dans le Domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS PLUS LE POUVOIR :

D'appréhender, pour le compte de la Commune, les biens immobiliers sans maître ayant appartenu à Madame Pauline FERRARI :

Parcelle C 1059 Quartier Riviera, d'une surface de 326 ca ;
Parcelle C 1062, Quartier Riviera, d'une surface de 752 ca ;
Parcelle C 1117, Quartier St Julien, d'une surface de 63 ca ;
Parcelle D 53, Quartier Castagn, d'une surface de 1154 ca ;

De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette aliénation.

4) Aménagement de la forêt communale.

Le maire informe le Conseil municipal de la commune de *BELVEDERE* du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2013 – 2032, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Monsieur Marc Laurenti demande si la piste qui doit être créée sera ouverte ou fermée.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera fermée pour les engins motorisés à l'exception des pompiers.

Monsieur Tafini précise qu'il serait plus judicieux de créer une piste qui permettrait à la fois des coupes de chauffages et des coupes de bois pour les entreprises.

Monsieur Cozza demande la confirmation que toutes les phases seront présentées et votées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le Conseil sera consulté pour tous travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS PLUS LE POUVOIR :

- D'approuver le document d'aménagement forestier présenté.
- De donner mandat à l'Office National des forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.
- De décider que la partie technique, mise à disposition du public conformément à l'article 212-6 du code forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.
- De charger l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de leur mise à disposition au Chef lieu de la circonscription.
- De prendre note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la Mairie, et demande à l'ONF de lui en remettre un exemplaire.

5) Réalisation d'un livret sur la géologie de Belvédère.

Monsieur le Maire rappelle que la commune à un patrimoine géologique riche et qu'il conviendrait de rédiger et de publier un livre sur ces richesses.

L'objet de l'ouvrage est de partir à la découverte des glaciers disparus de la Gordolasque en traçant un itinéraire partant du village pour arriver au refuge de Nice.

Le cout estimé de cet ouvrage et de son lancement est de 7 000 euros.

Le plan de financement se définit comme suit :

Cout estimé en HT	Financiers	Taux de participation	Montant de participation
7 000 euros	PNM	50 %	3 500 euros
	Commune	50 %	3 500 euros

Monsieur Cozza demande si le projet est porté par l'Office de Tourisme ou la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il sera porté par la commune car elle reste l'interlocuteur indispensable à la sollicitation de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS PLUS LE POUVOIR :

- D'approuver la réalisation de ce projet pour un montant estimé de 7 000 euros et donne procuration au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son aboutissement.
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financiers proposées définies au plan de financement.

6) Travaux de Cabane vieille

Vu la délibération du 17 octobre 2012,

Monsieur le Maire rappelle que cabane vieille fait partie du patrimoine agricole de la commune et qu'il est nécessaire de préserver.

Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser dont le cout estimé du projet est de 20 000 euros.

Le plan de financement se définit comme suit :

Cout estimé en HT	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
20 000 euros	Conseil Régional	20 %	4 000 euros
	Conseil Général	20 %	4 000 euros
	PNM	30 %	6 000 euros
	Commune	30 %	6 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS PLUS LE POUVOIR :

- D'approuver la réalisation de ce projet pour un montant estimé de 20 000 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financiers définies au plan de financement.

7) Attribution de la location-gérance du tabac.

Vu la délibération prise en date du 20 juin 2012 autorisant la mise en location-gérance du bureau de tabac.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu diverses candidatures pour la reprise de ce commerce, et les présente.

La candidature de Monsieur et Madame THOMAS Jean-Claude semble la plus intéressante et la plus cohérente au vue de leur expérience professionnelle passée.

Monsieur Cozza rappelle qu'il est à ce jour uniquement possible de faire une restauration à froid ce qui semble contraire à l'intention de cette candidature dont le projet est de faire une crêperie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est toujours soucié de la protection et de la pérennité des commerces sur la commune et que la possibilité d'une restauration chaude existe à la condition que des travaux de mise aux normes soient réalisés.

Monsieur le Maire ajoute que dans la lettre de candidature, ils mettent en avant qu'ils vont réaliser des travaux dans le bâtiment, par conséquent il sera mentionné dans le bail que pour une restauration chaude, la mise aux normes de l'installation est obligatoire et qu'elle sera à leur charge.

Monsieur le Maire propose de retenir leur candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE PAR 7 VOIX POUR DONT LE POUVOIR CONTRE 1 VOIX (Monsieur Cozza) :

- D'attribuer la location-gérance à M. et Mme THOMAS Jean-Claude.
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer le bail.

8) Questions diverses.

• Demande de jumelage

Monsieur le Maire informe qu'un administré lui a proposé un jumelage avec une commune du sud de l'Italie dont les saints patrons sont St Pierre et St Paul.

Monsieur le Maire soulève un problème d'éloignement entre les deux communes qui serait un obstacle aux échanges effectifs qu'un jumelage suppose.

• Charte PNM

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il sera amené à se prononcer sur l'approbation de cette charte avant le 20 juin et que le document papier est disponible pour les élus en mairie pour consultation.

Monsieur Cozza rappelle qu'à l'époque le Conseil municipal avait voté contre.

- **Versant Belvédère-Roquebillière : les sondages.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le Mardi 26 Mars 2013 à 18H00 en présence du maire de ROQUEBILLIERE, un groupe d'experts va étudier à la fois les résultats issus des neuf sondages ainsi que l'historique des études passés afin d'apporter une réponse définitive sur ce dossier du versant de la catastrophe de 1926, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de parking est conditionné aux résultats de cette expertise en précisant qu'un budget de 1 200 000 euros a été voté par la Métropole pour la réalisation de cette aire de stationnement.

Et que le cas échéant, cette somme serait dédiée à la réfection de la Place du village ainsi que tout ou partie de la rue Victor Maurel.

Monsieur Cozza indique que dans la vallée de la Vésubie seule la commune de Belvédère n'a pas eu droit à la rénovation de sa place payée par le Conseil Général.

- **Echange avec la Métropole.**

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a fait la demande auprès de Monsieur le Président de la nécessité de certains projets : l'extension du cimetière et la mise en place d'un abribus à Pavy.

- **Réforme du rythme scolaire.**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'avis du Conseil d'école, il a demandé une dérogation de la mise en place de cette réforme à la rentrée 2014.

- **Chemin du Mia : Entretien du canal** (*question posée par Monsieur Cozza*).

Monsieur Cozza commente la lettre qui a été envoyée par la Mairie aux propriétaires riverains leur demandant d'entretenir le canal sous peine de leur couper l'eau.

Il précise que les personnes concernées sont propriétaires riverains et non copropriétaires. Le chemin du Mia est un chemin rural communal, propriété du domaine privé de la Commune. Il rappelle avoir entretenu le dit chemin pendant des années à l'époque où il était employé Communal.

Monsieur le Maire précise que le chemin du Mia n'a pas été transféré à la Métropole car il s'agit d'une voirie communale non transférable.

Monsieur Cozza précise que les dégâts sont dus aux eaux pluviales provenant des RM 71 et RM 171 ainsi que de plusieurs rues du Village collectant les gouttières.

La gestion du pluvial est assurée par la Métropole, par conséquent le caniveau du Mia est actuellement plus un caniveau d'eaux pluviales dépendant de la structure métropolitaine qu'un canal d'arrosage. C'est la raison pour laquelle la Métropole doit entretenir ce caniveau depuis l'entrée de l'agglomération à Saint Blaise jusqu'au chemin du Barri (rue communale).

Monsieur le Maire annonce qu'il fera le nécessaire pour que l'entretien soit réalisé par NCA et ajoute qu'il est en train de le faire avec le canal du Moulin, au cœur du village.

Fin de Séance : 18h30